



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2019-06-10

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 juin 2019, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3, est absent  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5 (*arrivée à 20h45*)  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 19-06-093

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 19-06-094

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-06-095

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 19-06-096

**Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2019**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2019 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 274 836,66\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 48 467,29\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 323 303,95\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018 incluant la rémunération des élus

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018. Tel que requis par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le secrétaire-trésorier y a inclus la rémunération des élus. Ce rapport sera publié sur le territoire de la municipalité ainsi que sur son site internet.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

## **6. Demandes de citoyens ou organismes**

### Demande d'élargissement de la bordure d'asphalte de la rue Principale

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

D'approuver la demande de Mme Gauthier et de M. Desmarais pour l'élargissement du pavage du côté nord d'une partie de la rue Principale (entre le 1570 et le 1586) afin d'être utilisé par les piétons et cyclistes, créant le prolongement de l'accotement actuellement asphalté ;

DE transférer ladite demande au ministère des Transports du Québec puisque la rue Principale fait partie du réseau routier supérieur (route collectrice) et que sa gestion est sous sa responsabilité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson, demande de partenariat

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande de commandite.*

### Foire agroalimentaire de la région d'Acton, invitation au souper spectacle

*Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.*

Résolution # 19-06-097



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h15. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

#### Remplacement d'un membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU que le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme fixe les règles de son fonctionnement, notamment que les membres sont nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU que le 14 mai 2019, M. Maxime Desmarais a donné sa démission en tant que membre du siège numéro 4 du CCU ;

ATTENDU qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la nomination suivante soient approuvée et effective pour les deux prochaines années : poste # 4 (résident de la municipalité) : Mme Carole Faucher.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10. Conseil**

#### Changement d'étude légale, transfert de dossiers et retrait de mandats

ATTENDU que des avocates et avocats ont quitté le cabinet Monty Sylvestre conseillers juridiques le 24 mai 2019 afin de se joindre au cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

Résolution # 19-06-098

Résolution # 19-06-099



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

D'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty Sylvestre pour l'année 2019, précédemment acceptée par résolution du conseil et d'autoriser, au besoin, toute substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés ;

D'autoriser le transfert au cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. de l'ensemble des dossiers sous la responsabilité des avocats qui se joignent à cette équipe, et ce, en version papier et électronique, confirmant ainsi dans un même temps, le retrait des mandats confiés à ces professionnels au cabinet Monty Sylvestre conseillers juridiques inc.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-06-100

### Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscription au congrès annuel

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'inscrire le maire M. Guy Bond, ainsi qu'un conseiller à déterminer au congrès annuel 2019 de la FQM (26 au 28 septembre) au montant avant taxes de 799,00\$ chaque et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-06-101

### Offre de barils de récupération d'eau de pluie aux citoyens

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de procéder à un appel d'intérêt auprès des citoyens et d'acheter le nombre de baril demandé afin de les revendre au prix coutant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. Gestion & direction générale**

Résolution # 19-06-102

### Contrat pour les travaux de rénovation de la salle communautaire, fin des travaux et paiement de la retenue finale

ATTENDU la résolution numéro 18-05-077 adjugeant le contrat à Construction Ré-cam inc. et les travaux exécutés au 30 octobre 2018 ;

ATTENDU que la période de garantie est arrivée à terme et que la demande de paiement de la retenue a été déposée ;

ATTENDU que la firme Faucher Gauthier architectes inc, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, a émis une recommandation favorable quant à la conformité des travaux, la période de garantie ainsi qu'au paiement de la retenue finale par le certificat de paiement numéro CP-A03 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le Conseil accuse réception du certificat de paiement ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil libère la retenue de dix pourcent (10%) et en autorise le paiement, soit la somme avant taxes de 17 607,11\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 19-06-103

### Adjudication du contrat pour la rénovation de l'extérieur de la salle communautaire



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité prévoit faire rénover l'extérieur du bâtiment de la salle communautaire et que le projet est inscrit au budget pour de l'année courante ;

ATTENDU l'appel d'offres public publié en date du 13 mai 2019 et le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 juin 2019, montants avant taxes :

Construction JMC et fils :	166 000,00 \$
Constructions Lessard et associés inc :	243 184,58 \$
Les Constructions Clément Robert inc :	363 200,00 \$ ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la Municipalité adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction JMC et fils, au montant de 190 858,50\$ (166 000,00\$ avant taxes) ;

QUE le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que la présente résolution, soient retenus comme l'obligation contractuelle de l'adjudicataire et de la Municipalité ;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général et d'affecter des crédits supplémentaires provenant du surplus accumulé non-affecté pour financer les coûts qui excèdent le budget initial ;

QUE le projet soit soumis à la subvention « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » d'Emploi et développement social Canada ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

Dépôt du sommaire des inscriptions du camp de jour estival et des inscriptions du soccer pour la saison 2019

*Le conseil prend acte du résumé rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.*

### **13. Services d'hygiène**

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de février 2019 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Le conseil en prend acte.*

Bilan annuel de performance 2018 de l'usine d'épuration des eaux usées

Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*, dépôt du rapport annuel de l'exploitant 2018 de la station d'épuration des eaux usées effectuées par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto). Le rapport a été transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 25 mars 2019.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de mai 2019

MRC d'Acton : Sécurité incendie, informez-nous pour une intervention en toute sécurité.

Fédération Québécoise des municipalités (FQM) : Élection au conseil d'administration de la FQM.

Ministère des Transports du Québec : Suivi sur les travaux de reconstruction du pont du 5<sup>e</sup> rang ouest ainsi que de la structure de la route des Érables.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

Résolution # 19-06-104

#### Suivi sur les travaux de reconstruction du pont du 5<sup>e</sup> rang ouest ainsi que de la structure de la route des Érables

Suite à la correspondance reçue du Ministère des Transports, il est unanimement proposé et résolu de demander au ministère l'échéancier précis ou les dates prévues de début des travaux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mai 2019

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'avril 2019

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 19-06-105

#### Engagement aux actions de protection de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska

ATTENDU que la tortue des bois est une espèce jugée menacée au fédéral et vulnérable au Québec au sens des lois en vigueur et que son habitat est fortement dégradé dans le sud du Québec ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité contient un des plus importants habitats de la tortue des bois du Québec ;

ATTENDU que la MRC d'Acton a appuyé les orientations et objectifs du Plan de protection et rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désire prendre des engagements relatifs à la protection de la tortue des bois et de son habitat ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

DE s'engager à intégrer dans la planification de tâches les actions signées dans la fiche Excel ;

QUE M. Marc Lévesque (directeur général et secrétaire-trésorier) agisse à titre de répondant pour effectuer le suivi des actions du projet à l'interne et avec l'OBV.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'avril 2019

*Le conseil en prend acte.*

#### Dépôt du 1<sup>er</sup> versement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

#### Règlement numéro 624-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux ainsi que la culture en serre dans la classe A de la classification des usages agricoles et forestiers, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 03-468 afin de prévoir, dans la classe A de la catégorie d'usages agricoles et forestiers, la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives, sera permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire tenue le 08 avril 2019 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement proposé et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 624-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article III

#### Objet du règlement

Le règlement numéro 624-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 03-468 a pour objet d'attribuer l'usage « culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives » à la classe A de la catégorie d'usages dominants « agricoles et forestiers » et de prévoir que cet usage spécifique soit permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières.

### Article IV

#### Classification des usages agricoles et forestiers

L'article 3.2.5 du règlement de zonage numéro 03-468 est modifié en remplaçant le paragraphe « CLASSE A » par le paragraphe suivant :

##### « CLASSE A : activités agricoles et forestières

- culture des sols et des végétaux;
- culture en serre ;
- culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;
- constructions utilisées aux fins de la culture du sol et des végétaux ;
- exploitation forestière ;
- érablières ;
- piscicultures ;
- ruchers. »

### Article V

#### Culture et entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 03-468 est modifié par l'ajout, après l'article 17.2, d'un article se lisant comme suit :

##### 17.3 CULTURE ET ENTREPOSAGE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES OU RÉCRÉATIVES

La culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur d'une serre ou d'un bâtiment agricole.

Les serres ou bâtiments agricoles devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 300 mètres de tout bâtiment principal, autre que celui de l'exploitant;
- b) Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 600 mètres du périmètre d'urbanisation;
- c) Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute voie de circulation;





N° de résolution  
ou annotation

Article VI

Résolution # 19-06-106

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

d) Tout lieu devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doit être entouré d'une clôture de métal ou de mailles de fer. Malgré les dispositions du chapitre 10 du présent règlement, la hauteur de la clôture entourant les activités de culture ou d'entreposage de cannabis doit être de trois (3) mètres.

Les conditions ci-haut mentionnées ne s'appliquent pas aux patients qui produisent une quantité limitée de cannabis pour leurs propres fins médicales, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

*Arrivée du conseiller M. Philippe Fortier (20h45).*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h45 et se termine à 20h50. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu de lever l'assemblée à 20h50.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier